

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1376 Rect.

présenté par
M. Letchimy-----
à l'amendement n° 1222 du Gouvernement
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les départements et les régions d'outre-mer, il est tenu compte de leur statut dérogatoire de région ultra-périphérique et des possibilités d'adaptation au titre de l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.